

## NOTE

DESTINATAIRE : À tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval

EXPÉDITEUR : Service de la paie régionalisée

DATE : Le 27 décembre 2024

OBJET : Nouveaux taux d'imposition – Année fiscale 2025

- **L'année fiscale 2025 commence avec la paie débutant le 1 décembre 2024.** Pour connaître vos cumulatifs de l'année fiscale 2024, veuillez consulter votre relevé de paie de la paie finissant le 30 novembre 2024 (dépôt du 19 décembre 2024).
- Les exemptions d'impôts sont indexées par notre centre de traitement de la paie. Il est toutefois de la **responsabilité de chaque employé** de compléter les formulaires **TD1 et TP-1015,3**, « Déclarations des crédits d'impôt sur la paie », dès qu'un changement apporté par une Loi l'exige ou dès que sa situation personnelle a changé.
- **Disponibilité des formulaires** : les formulaires TP-1015,3 (Provincial) et le TD1(Fédéral) sont disponibles sur le « Portail RH-Espace employé » sous « Conditions d'emploi et rémunération - Impôt ».

DESCRIPTION	ANNÉES FISCALES	2024	2025
-------------	-----------------	------	------

Impôt provincial	Exemption annuelle de base	18 056 \$	18 571 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	18 056 \$	18 571 \$
Régie des rentes	<b>Maximum des gains admissibles total</b>	<b>73 200 \$</b>	<b>81 200 \$</b>
	<b>Cotisation maximum annuel total</b>	<b>4 348 \$</b>	<b>4 735,20 \$</b>
RRQ-Premier palier	Maximum des gains admissibles	68 500 \$	81 200 \$
	Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
	Maximum des gains cotisables	65 000 \$	77 700 \$
	Taux de cotisation – employé	6,400 %	6,400 %
	Cotisation max annuelle	4 160,00 \$	4 339,20 \$
RRQ-Deuxième palier	Maximum des gains admissibles	73 200 \$	81 200 \$
	Exemption annuelle de base	aucune	aucune
	Taux de cotisation supplémentaire– employé	4,00 %	4,00 %
	Maximum des gains cotisables	4 700 \$	9 900 \$
	Cotisation supplémentaire annuelle	188 \$	396 \$
R,Q,A,P,	Maximum des gains admissibles	94 000 \$	98 000 \$
	Taux de cotisation – employé	0,494 %	0,494 %
	Cotisation max annuelle	464,36 \$	484,12 \$

Impôt fédéral	Exemption annuelle de base	15 705 \$	16 129 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	15 705 \$	16 129 \$
Assurance emploi	Maximum des gains admissibles	63 200 \$	65 700 \$
	Taux de cotisation – employé	1,32 %	1,31 %
	Cotisation maximum annuelle	834,24 \$	860,67 \$

<b>Régimes de retraite</b>			
RREGOP	Taux de cotisation	9,39 %	9,09 %
	Taux réduction <sup>1</sup>	0,0156	0,0152
	Exemption annuelle	17 125 \$	17 825 \$
	Maximum salaire cotisable	204 475 \$	212 789 \$
RRPE et RRAS	Taux de cotisation	12,67 %	12,67 %
	Exemption annuelle	23 975 \$	24 955 \$
	Maximum salaire cotisable RRPE	204 475 \$	212 789 \$
	Maximum salaire cotisable RRAS	212 353 \$	220 981 \$

<sup>1</sup> La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : taux réduction X (Maximum gain RRQ - salaire cotisable)